



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 14 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI
Mme FLAMENCOURT	à	Mme OTTAVY-SARROLA
Mme JEANNE	à	Mme BIANCAMARIA
Mme FATTACIO	à	M. LUCIANI

Etait absent :

M. FILIPPI, Conseiller Municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Délibération N°2014 /67

**Composition du Conseil d'Administration de l'association issue du partenariat Ville d'AJaccio/Chambre de commerce et d'industrie d'AJaccio et de la Corse-du-Sud.
Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa délibération n°2013/88 du 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud en vue de maintenir et de revitaliser le commerce et l'artisanat loi 1901.

Selon les statuts, cette association est administrée et gérée par un conseil d'administration de neuf membres dont trois représentants de la Ville d'Ajaccio, trois représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du Sud, un représentant de l'Association des commerçants.

Ainsi, il est rappelé que les membres et leurs suppléants du Conseil d'administration sont désignés par délibération du Conseil Municipal en son sein, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions.

CONSIDERANT :

- Que le conseil municipal a adopté dans sa délibération n°2013/88 du 28 mars 2013 le partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du Sud en vue de maintenir et de revitaliser le commerce et l'artisanat du centre-ville ;
- Que ce partenariat se concrétise, notamment, par la création d'une association loi 1901 dont les statuts prévoient que les trois membres du conseil d'administration soient des représentants de la Ville d'Ajaccio ;
- Que ces membres et leurs suppléants doivent être désignés, sur proposition du maire, par délibération du Conseil Municipal en son sein.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la désignation des membres et leurs suppléants appelés à siéger au conseil d'administration de l'association issue du partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Chambre des Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud :

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2013 /88 du conseil municipal du 28 mars 2013 relative au Partenariat Ville d'Ajaccio / Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud : création d'un poste de « Manager Centre Ville »

CONSIDERANT :

- que le conseil municipal a adopté dans sa délibération n°2013/88 du 28 mars 2013 le partenariat entre la Ville d' Ajaccio et la Chambre de Commerce et d' Industrie d' Ajaccio et de la Corse-du-Sud en vue de maintenir et de revitaliser le commerce et l' artisanat du centre-ville ;
- que ce partenariat se concrétise, notamment, par la création d' une association loi 1901 dont les statuts prévoient que trois membres du conseil d' administration soient des représentants de la Ville d' Ajaccio ;
- que les membres et leurs suppléments doivent être désignés, sur proposition du maire, par délibération du Conseil Municipal en son sein ;

APPROUVE

Par 37 voix pour

Et 11 non participations (Mmes. Lantieri, Guidicelli, Riera, Fataccio, Ferri-Pisani, Sanguinetti ; MM. Pieri, Cervetti, Luciani, Digiacomì, Casasoprana)

- La désignation des membres et de leurs suppléants appelés à siéger au conseil d' administration de l' association issue du partenariat entre le Ville d' Ajaccio et la Chambre de Commerce et d' Industrie d' Ajaccio et de la Corse-du-Sud, ainsi que précisée ci-après :

3 membres titulaires

Monsieur le Maire

M. Caneggiani Joseph

Mme Santoni-Brunelli Marie-Antoinette

3 membres suppléants :

M. Mondoloni Christophe

M. Gomila Jean -Michel

M. Aresu Jean-Pierre

- La présente délibération fera l' objet d' une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d' un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

(Handwritten signature of Laurent Marcangeli)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140414-2014_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Pour l' "autorité Compétente"
par délégation

